

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-12-6

Séance du lundi 15 mai 2023

MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE GERPLAN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-5-6-2 du 15 mai 2020, n° CP-2020-8-6-6 du 11 septembre 2020 et n° CP-2020-6-6-1 du 12 juin 2020, allouant des subventions aux communes de FELLERING et SOULTZEREN au titre de trois dossiers d'amélioration pastorale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Sud, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 28 avril 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de la démarche GERPLAN, des subventions d'un montant total de 24 932 € (dont 17 540 € en investissement et 7 392 € en fonctionnement) à répartir, conformément au tableau annexé à la présente délibération, entre chacun des porteurs de projets concernés, au titre des opérations listées dans cette annexe 1,
- Précise que les subventions correspondantes feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération,
- Autorise une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 du délai de validité de la subvention afférente au dossier d'amélioration pastorale de la commune de FELLERING (dossier n° GPL04420), d'un montant de 14 172 €, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020 (n° CP-2020-8-6-6),

- Autorise deux prorogations jusqu'au 31 décembre 2026 du délai de validité des subventions afférentes aux deux dossiers d'amélioration pastorale de la commune de SOULTZEREN (dossiers n° GPL04403 et n° GPL04406), l'un d'un montant de 38 079 € approuvé, quant à son montant initial, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 mai 2020 (n° CP-2020-5-6-2) et, quant à son complément, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020 (n° CP-2020-8-6-6) et l'autre d'un montant de 17 004 € approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 12 juin 2020 (n° CP-2020-6-6-1).

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P226	O002	P226E01	T05	(3026) 204-2041482-54	15 317 €
P226	O002	P226E01	T05	(3028) 204-20421-54	2 223 €
P226	O002	P226E02	T06	(3202) 65-657358-76	7 392 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Nicolas JANDER, 1er VP au sein de la Communauté de Communes Sundgau

Fabienne ZELLER, Adjointe à la Commune de Pfastatt